

Vu le jugement en date du 20 avril 1876, rendu par le tribunal criminel de Papeete, déclarant que le nommé Asen (n° 759), âgé de 32 ans, né à Hong-Kong, perruquier, demeurant à Papeete, s'est rendu coupable d'avoir audité Papeete, dans le courant du mois de janvier dernier, commis un attentat à la pudeur, consommé sans violences, sur la personne de la fille Narii a Paurau, âgée d'environ huit ans ;

Vu la dépêche en date du 26 juin 1860, rendant applicable dans les Etats du Protectorat l'ordonnance du 27 août 1828 concernant le gouvernement de la Guyane française ;

Vu l'article 49 de ladite ordonnance ; ensemble l'article 3 de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

Considérant qu'il ne résulte ni de l'application de la peine, ni des faits dont le condamné a été déclaré coupable, aucune circonstance qui soit de nature à faire solliciter pour lui la clémence du gouvernement ;

Sur le rapport du chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le jugement rendu par le tribunal supérieur, constitué en tribunal criminel, le 20 avril 1876, contre le nommé Asen (n° 759), qui le condamne à dix années de réclusion, sera immédiatement exécuté selon sa forme et teneur.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messager*, inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mai 1876.

L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,

R. PONS.

N° 138. — **ARRÊTÉ** du 26 mai 1876 rendant immédiatement exécutoire le jugement rendu contre le nommé Ah-Choi-Fo, dit A-Fo.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le jugement en date du 21 avril 1876, rendu par le tribunal criminel de Papeete, déclarant que le nommé Ah-Choi-Fo, dit A-Fo (n° 41), âgé de vingt-huit ans, célibataire, né à Hong-Kong, culti-